

LE CONCOURS LASKIN

RÈGLEMENT OFFICIEL 2021

Table des Matières

1. GÉNÉRAL	1
1.01 Introduction	1
1.02 Buts et objectifs du concours	1
1.03 Définitions.....	1
1.04 Administration du concours	1
1.05 Format du concours.....	2
2. PARTICIPANTS	2
2.01 Écoles	2
2.02 Plaideurs.....	2
2.03 Interprétation simultanée.....	2
2.04 Aide externe.....	2
2.05 Renseignements personnels	2
3. INSCRIPTION	3
3.01 Écoles	3
3.02 Identification des Écoles.....	3
3.03 Plaideurs – Inscription	3
3.04 Plaideurs – Mise à Jour	3
3.05 Autres individus	4
4. LE PROBLÈME OFFICIEL	4
4.01 Contenu.....	4
4.02 La compétence de la Cour	4
4.03 Précisions	4
5. STRUCTURE DU CONCOURS.....	4
5.01 Matches réguliers.....	4
5.02 Matches finaux	4
6. MÉMOIRES.....	5
6.01 Exigences	5
6.02 Contenu.....	5
6.03 Langue	6
6.04 Longueur	6
6.05 Format	6
6.06 Notes de bas de page et citations	6
6.07 Taille de la police	6
6.08 Transmission	7
6.09 Respect des règles	7
6.10 Envoi des mémoires aux Écoles adverses	7
6.11 Mémoires des intimés	7
6.12 Plaintes	7
6.13 Correction	7
6.14 Publication	7
7. MATCHS RÉGULIERS	8
7.01 Plaideurs.....	8
7.02 Juges	8
7.03 Temps	8
7.04 Répliques	8
7.05 Sujet de la plaidoirie.....	8
7.06 Tenue vestimentaire.....	8

7.07	Enregistrement	8
7.08	Comportement lors d'un Match	9
7.09	Plaintes	9
7.10	Fin d'un Match	9
7.11	Notation	9
7.12	Résultats	9
8.	MATCHS FINAUX	10
8.01	Choix des Paires	10
8.02	Plaidoiries	10
8.03	Temps alloué	10
8.04	Juges	10
9.	PÉNALITÉS	10
9.01	Généralités	10
9.02	Imposition des pénalités	11
9.03	Mémoires	11
9.04	Plaidoiries orales	11
10.	GAGNANTS	11
10.01	Meilleures Écoles	11
10.02	Meilleures Paires	11
10.03	Meilleurs Plaideurs	11
10.04	Meilleurs mémoires	12
ANNEXE A	- GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES	13
ANNEXE B	- GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE ...	14

1. GÉNÉRAL**1.01 Introduction**

Le Laskin est un concours annuel de plaidoirie national, bilingue, en matière de droit administratif et constitutionnel canadien. Le concours fut nommé en l'honneur de l'un des plus grands juristes et professeurs de droit du Canada, le regretté Bora Laskin, ancien juge en chef du Canada.

1.02 Buts et objectifs du concours

Le Laskin est organisé de façon à donner une occasion unique à des étudiants en droit, à des juges, à des professeurs de droit et à des avocats venant de partout au Canada, de se rencontrer et de débattre de problèmes juridiques actuels d'importance. Le Laskin cherche à favoriser une meilleure compréhension du droit et à encourager l'éducation juridique et le bilinguisme, tout en promouvant un esprit de collaboration et de compréhension dans la communauté juridique, dépassant les frontières linguistiques et provinciales.

1.03 Définitions

Dans le présent Règlement, les termes mentionnés ci-après ont la signification suivante :

- (a) Les « Administrateurs » sont les individus qui administrent le concours Laskin chaque année (voir règle 1.04);
- (b) « École » signifie le groupe d'étudiants d'une faculté de droit, sélectionné pour représenter cette faculté lors du concours (voir règle 2.01);
- (c) « Match » signifie une session pendant laquelle une paire d'Appelants et une paire d'Intimés plaident le problème officiel devant une formation de juges, soit dans les rondes ordinaires, soit dans la ronde finale (voir règle 5);
- (d) « Plaideur » signifie un étudiant qui représente une École (voir règle 2.02); et
- (e) « Pair » signifie deux Plaideurs d'une École représentant soit le ou les Appelant(s) ou le ou les Intimé(s), selon le cas.

1.04 Administration du concours

Le Laskin est géré par le Moot Court Canada Fund, un organisme sans but lucratif administré par le conseil d'administration. Les Administrateurs administrent bénévolement le Laskin au nom du conseil d'administration.

Les Administrateurs interpréteront et appliqueront ces règles afin que le concours se déroule de manière équitable et méthodique. Les Administrateurs peuvent adopter des règles additionnelles et prendre toute mesure qu'ils estiment appropriée, en autant que ces mesures ne soient pas en conflit avec les présentes règles.

Les Administrateurs décideront de toute question soulevée pendant le concours concernant l'interprétation ou l'application de ces règles. Ce ne sont que les Administrateurs qui ont le pouvoir d'interpréter ces règles (et non pas, par exemple, les chronométreurs ou les juges).

1.05 Format du concours

Le Laskin se déroulera par vidéoconférence.

2. PARTICIPANTS**2.01 Écoles**

Une faculté de droit peut envoyer un groupe formé d'au moins deux et au maximum cinq Plaideurs pour la représenter au concours.

2.02 Plaideurs

Chaque Plaideteur doit être un étudiant actuellement inscrit à un programme LL.B., J.D., B.C.L. ou LL.L à la faculté de droit en question. Les Plaideurs peuvent être choisis par toute méthode autorisée par la faculté, y compris un concours interne employant le problème actuel pour l'année, sous réserve de la règle 2.04 (ci-dessous) concernant l'aide externe.

Chaque Plaideteur qui présentera une plaidoirie orale (c'est-à-dire, excluant les recherchistes) le fera uniquement dans une seule langue – soit l'anglais ou le français. Au moins un Plaideteur de chaque École doit plaider en anglais, et au moins un Plaideteur de chaque École doit plaider en français.

2.03 Interprétation simultanée

Tous les juges des matchs entendront les soumissions sans l'aide de l'interprétation simultanée. Les juges poseront des questions au Plaideteur dans la même langue que celle dans laquelle ce dernier plaide.

Lors de son inscription pour participer au Laskin, le Plaideteur sera demandé s'il ou elle a besoin de l'interprétation simultanée pour comprendre les soumissions d'un Plaideteur adverse. L'interprétation simultanée ne sera disponible que lorsqu'un Plaideteur adverse plaide dans une langue autre que celle du Plaideteur faisant la demande d'interprétation simultanée.

Aucun service d'interprétation simultanée ne sera fourni simplement pour aider un Plaideteur à comprendre les prétentions de son coéquipier ou sa coéquipière, à moins que l'interprétation simultanée n'ait déjà été demandée par un adversaire dans le cadre du Match, auquel cas le Plaideteur pourra utiliser ce service pendant la plaidoirie de son coéquipier ou sa coéquipière.

2.04 Aide externe

Outre les Plaideurs, nul ne peut participer à la préparation ou à la présentation de quelconque aspect du mémoire ou de l'argument oral d'une École.

Malgré le paragraphe précédent, les entraîneurs, membres de la faculté et autres peuvent discuter avec les Plaideurs en termes généraux des questions soulevées dans le problème, suggérer des sources potentielles pour fins de recherches, et offrir des conseils portant de façon générale sur des techniques de plaidoirie et sur la préparation d'arguments oraux et écrits persuasifs.

2.05 Renseignements personnels

Chaque participant accepte que les informations concernant sa participation au Laskin, y compris son nom, l'identité de son École, ses matériaux écrits, ses

résultats, ses photos et tout autre enregistrement, peuvent être publiés, notamment sur le site internet du Laskin.

3. INSCRIPTION

3.01 Écoles

Chaque École participante doit, avant le 28 janvier 2021, payer les frais d'inscription de 500\$.

À moins que d'autres arrangements soient faits avec l'accord des Administrateurs, les frais doivent être payés par chèque payable au « Moot Court Canada Fund ». Vous devrez envoyer le chèque au :

Le Laskin
a/s Tamiko Barker
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.
Bureau 5300, Tour de la Banque TD
Centre Toronto-Dominion
66, rue Wellington Ouest
Toronto (ON) M5K 1E6

3.02 Identification des Écoles

Chaque École se verra assigner un numéro, lequel devra être utilisé pour les mémoires de cette École (voir règle 6.03). Les mémoires ne doivent contenir aucune information que ce soit permettant d'identifier l'École ou l'emplacement géographique de l'École. Les juges des mémoires et des plaidoiries n'utiliseront uniquement que le numéro de l'École et ne seront pas avisés du nom ou de l'emplacement géographique d'une École avant la conclusion du concours. Aucun Plaideur, ou autre représentant d'une École, ou Administrateur, ne peut divulguer à un juge, à quelque moment que ce soit durant le concours, le nom d'une École, la localisation géographique d'une École, ou l'affiliation d'un participant à une École donnée.

3.03 Plaideurs – Inscription

Une fois que l'École a choisi ses Plaideurs, mais pas plus tard que le 20 novembre 2020, chaque Plaideur devra s'inscrire sur le site laskin.ca. Afin de procéder à son inscription, le Plaideur devra indiquer :

- (i) dans quelle langue il ou elle fera ses plaidoiries ; et
- (ii) s'il ou elle aura besoin des services d'interprétation simultanée offerts pendant le concours (voir règle 2.03).

3.04 Plaideurs – Mise à Jour

Le plus tôt possible, et au plus tard le 13 janvier 2020, chaque Plaideur devra avoir complété son inscription en ligne afin d'indiquer s'il ou elle représentera la partie appelante ou la partie intimée et s'il ou elle plaidera premier ou deuxième au sein de sa Paire dans le cadre des plaidoiries orales.

Une demande de modification de l'ordre de présentation doit être transmise par courriel à admin@laskin.ca. Une telle demande transmise le ou avant le 12 février 2021 pourrait être acceptée à la discrétion des Administrateurs. La décision des

Administrateurs sera essentiellement dirigée par la disponibilité de l'interprétation simultanée. Aucune demande formulée après le 12 février 2021 sera admise.

3.05 Autres individus

Les individus associés à une École (entraîneur, chercheur ou personne ressource) devraient s'inscrire sur le site laskin.ca.

4. LE PROBLÈME OFFICIEL

4.01 Contenu

Chaque année, le concours est basé sur un problème hypothétique écrit par un ou plusieurs juge(s), professeur(s) de droit ou avocat(s) choisi par les Administrateurs. Le problème a trait à un sujet d'intérêt qui tombe sous la compétence de la Cour fédérale. Le problème sera envoyé à toutes les Écoles en français et en anglais. Les deux versions du problème seront considérées officielles.

4.02 La compétence de la Cour

Le concours consiste en un appel à la Cour Canadienne de Justice. Il s'agit d'une cour fictive créée pour entendre les appels de la Cour Fédérale d'appel. Aucune décision rendue par les tribunaux Canadiens, incluant les décisions de la Cour Suprême du Canada, ne lie la Cour Canadienne de Justice.

4.03 Précisions

Chaque École pourra demander des précisions sur les points qui ne sont pas clairs dans le problème et qui requièrent un éclaircissement afin de pouvoir proprement plaider sur une question donnée. De telles demandes doivent être envoyées par courrier électronique à admin@laskin.ca, doivent inclure une brève explication quant à la nécessité d'obtenir des précisions et doivent être soumises d'ici le 27 novembre 2020.

Les Administrateurs et l'auteur(e) (ou les auteurs(e)s) du problème auront pleine discrétion pour répondre ou non aux demandes de précisions. Si une précision est transmise, la demande de précision et la précision elle-même seront envoyées à toutes les Écoles.

5. STRUCTURE DU CONCOURS

5.01 Matches réguliers

Chaque Paire participera à deux Matches réguliers. Chaque École participera à deux Matches à titre de partie appelante et deux Matches à titre de partie intimée. Les Administrateurs détermineront l'horaire de plaidoirie des Paires de manière aléatoire. Aucune École ne rencontrera une autre École plus d'une fois dans le cadre des Matches réguliers.

5.02 Matches finaux

Immédiatement suivant la conclusion des Matches réguliers, deux Matches finaux auront lieu. Les Paires qui participeront à ces Matches finaux seront déterminées conformément à la règle 8.01.

6. MÉMOIRES

6.01 Exigences

Chaque École préparera un mémoire pour la partie appelante et un mémoire pour la partie intimée.

6.02 Contenu

Un mémoire contient ce qui suit :

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Page couverture	
Intitulé de la cause, titre du document (par exemple « Mémoire de l'appelante ») et le numéro de l'École (voir la règle 3.02).	
Partie I - Aperçu	
Un bref aperçu des questions en litige et l'argumentation. Maximum de deux pages (voir la règle 6.04).	
Partie II - Énoncé des faits	
Un énoncé concis des faits.	Énoncé quant à la position de la partie intimée sur l'énumération des faits par la partie appelante, ainsi qu'un énoncé concis des autres faits que la partie intimée considère pertinent.
Partie III	
<i>Objections de l'appelante à l'égard du jugement qui fait l'objet de l'appel</i>	<i>Énoncé par l'intimée de sa position concernant les questions en litige</i>
Partie IV - Argumentation	
Il s'agit de la partie principale du mémoire. Elle contiendra les arguments qui sont présentés au tribunal.	
Partie V - Les décisions recherchées et nom des procureurs	
(i) Énoncé concis des ordonnances recherchées. (ii) Le nom, en caractère d'imprimerie, des Plaideurs (dans l'ordre dans lequel ils plaideront), sans inclure quel qu'autre information d'identification (tel le nom de l'École ou la ville). Des signatures sont permises, mais ne sont pas requises.	
Annexe A - Liste des Autorités	
Une liste d'autorités (incluant les décisions, lois, règlements et ouvrages de doctrine) auxquelles on fait référence dans le mémoire. Une copie des autorités ne doit pas être inclus.	

6.03 Langue

Les parties I, II, III et V du mémoire peuvent être rédigées en anglais ou en français. Chaque Plaideur rédigera la partie correspondante de la partie IV de son mémoire dans la langue qu'il ou elle emploiera lors de sa plaidoirie durant les Matches.

Les extraits d'autorités figurant dans la partie IV du mémoire doit être reproduits dans la langue dans laquelle ils apparaissent dans la source citée et ne doit pas être traduits.

6.04 Longueur

Le mémoire complet (excluant les pages de couverture) ne doit pas excéder 40 pages.

La partie I ne doit pas excéder deux pages.

Les parties IV et V ensemble ne peuvent excéder 25 pages.

6.05 Format

Chaque page et chaque paragraphe devront être numérotés de manière consécutive.

Les marges gauche et droite doivent être de 3,2 cm, alors que les marges au haut et au bas de la page doivent être 2,5 cm. L'espacement entre les caractères doit être standard, et aucune option avancée (par exemple, les fonctions échelle, espacement ou crénage) ne peut être utilisée.

Les parties I, II, III et V, ainsi que l'Annexe A, peuvent être préparées à simple interligne. La partie IV doit être préparée à double interligne. Dans la partie IV, les titres et notes de bas de page qui font plus d'une ligne peuvent être dactylographiés à simple interligne. Les extraits d'autorités qui font plus de 50 mots peuvent également être reproduits à simple interligne, et doivent être placés en retrait à gauche et à droite de 1,3 cm de chaque côté. L'espace entre chaque titre et le texte qui le suit doit être à double interligne.

6.06 Notes de bas de page et citations

Toutes les citations des arrêts, jugements ou autres autorités doivent uniquement être placés dans des notes de bas de page, et elles ne peuvent pas figurer dans le texte même ou à la suite d'un paragraphe. Les notes de bas de page ne peuvent inclure que des citations, et ne peuvent inclure l'argumentation ou toute autre forme de texte substantif.

Les citations doivent être préparées conformément à l'édition courante du *Manuel canadien de la référence juridique* publiée par la *Revue de droit de McGill*. Les règles du Laskin l'emportent en cas de conflit.

6.07 Taille de la police

Le texte, y compris les notes de bas de page, doit être rédigé en caractère de 12 points. Toutes les polices de caractère sont acceptées. Les copies des mémoires remis aux juges, aux Écoles adverses et aux interprètes (lorsque nécessaire) seront celles soumises par l'École. Cependant, afin de déterminer si un mémoire est conforme à la règle 6.04, les Administrateurs convertiront le texte de tous les mémoires à la police Times New Roman 12.

6.08 Transmission

Chaque mémoire doit être transmis dans un format Microsoft Word **et** PDF, et envoyé par courrier électronique au admin@laskin.ca avant 20h00 Heure de l'Est :

- (i) le 18 janvier 2021, pour les mémoires appelants ; et
- (ii) le 1 février 2021, pour les mémoires intimés.

6.09 Respect des règles

Sur réception de chaque mémoire, les Administrateurs réviseront celui-ci afin de s'assurer qu'il respecte de manière stricte les règles relatives au format énoncé ci-dessus. Lorsqu'un mémoire n'est pas conforme à ces règles, les Administrateurs pourront prendre les actions et imposer les pénalités qu'ils jugent appropriées.

6.10 Envoi des mémoires aux Écoles adverses

Immédiatement suivant les dates butoirs prévues à la règle 6.07 (a), les Administrateurs enverront une copie de chaque mémoire aux deux Écoles qui seront son adversaire pendant les Matches réguliers (voir règle 5.01). Les Administrateurs enverront une copie électronique seulement, et enverront cette copie par courriel à tous les individus qui se sont inscrits au nom de l'École qui doit recevoir lesdits mémoires (voir règles 3.01 (b) et 3.03).

6.11 Mémoires des intimés

Les intimés ne sont pas obligés de répondre spécifiquement aux arguments formulés dans les mémoires des appelants qu'ils ont reçus. Les intimés peuvent choisir de rédiger un mémoire qui met de l'avant leurs arguments en termes généraux. Cependant, les intimés peuvent, à leur option, référer spécifiquement à un mémoire, ou aux deux mémoires, des appelants qu'ils ont reçus. Les juges des Matches feront abstraction des références aux mémoires appelants pour l'équipe qui n'est pas présente lors du Match.

6.12 Plaintes

Les plaintes afférentes aux mémoires doivent être soumises par courriel à admin@laskin.ca dans les 3 jours de la réception des mémoires envoyés par les Administrateurs aux Écoles.

6.13 Correction

Chaque mémoire obtiendra une note attribuée par chacun des 3 juges des mémoires. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe A au présent règlement.

Dans certaines circonstances extraordinaires, il est possible que les mémoires doivent être jugés par un panel composé de 2 juges seulement. Dans un tel scénario, les Administrateurs créeront un troisième juge fictif qui attribuera à chaque mémoire une note équivalente à la moyenne des notes des 2 autres juges.

6.14 Publication

Les mémoires présentés dans le cadre du concours deviennent la propriété du Laskin, de manière perpétuelle et au monde entier. Le Laskin pourra, à sa discrétion, publier les mémoires gagnants sur son site web et demander à ce que ces mémoires soient publiés ailleurs.

7. MATCHS RÉGULIERS**7.01 Plaideurs**

Un maximum de 2 Plaideurs peuvent plaider au nom d'une École pendant un Match donné.

Dans la mesure où il s'est conformé à la règle 2.02, tout Plaidéur peut participer à un Match, à la condition que la langue de sa plaidoirie soit la même que la langue utilisée dans la portion correspondante du mémoire. Cependant, pour être éligible à un prix pour la plaidoirie, un Plaidéur doit avoir plaidé au moins 2 fois.

Pendant un Match, un autre Plaidéur (dûment inscrit conformément à la règle 3.03) peut s'asseoir à la table des avocats avec les 2 Plaideurs qui vont présenter l'argumentation orale.

7.02 Juges

Chaque Match régulier sera présidé par 3 juges. Les juges entendront les plaidoiries sans l'utilisation de l'interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue dans laquelle le Plaidéur présente sa plaidoirie orale.

7.03 Temps

Chaque Match commencera précisément à l'heure indiquée sur l'horaire des Matches. Si une Paire de Plaideurs fait défaut de se présenter à l'heure prévue pour le Match, le Match pourra procéder en leur absence, le tout sujet à la discrétion des Administrateurs de permettre à la Paire de participer au Match conformément aux modalités et conditions qu'ils pourront déterminer.

Chacune des Paires auront un total de 40 minutes pour présenter leur argumentation orale. Avant le début du Match, le greffier/chronométrateur demandera à chaque Paire comment elle désire allouer cette période de temps entre les deux Plaideurs. Ces 40 minutes peuvent être divisées entre les Plaideurs comme bon leur semble, à condition qu'aucun Plaidéur ne plaide plus que 22 minutes dans un Match donné.

Chaque Plaidéur sera limité au temps qu'il lui est alloué. Le temps inutilisé par un membre d'une Paire ne peut pas être transféré à l'autre membre de la même Paire. Les juges ont été chargés de faire respecter les limites de temps de façon stricte, bien que les juges puissent, à leur discrétion, permettre à un Plaidéur de conclure brièvement sa présentation à la fin du temps qui lui est alloué.

7.04 Répliques

Chaque Plaidéur plaidera une fois. Il n'y aura pas de réplique.

7.05 Sujet de la plaidoirie

L'étendue de la plaidoirie d'un Plaidéur particulier, y compris les références à toute autre autorité que ce soit, n'est pas limitée au contenu du mémoire.

7.06 Tenue vestimentaire

Les Plaideurs devraient porter une tenue d'affaires. Ni les juges ni les Plaideurs ne porteront de toge.

7.07 Enregistrement

Les Administrateurs se réservent le droit de faire des enregistrements audio et/ou vidéo de tout Match, ou d'une partie d'un Match. En participant au concours Laskin, les Plaideurs consentent à l'enregistrement et à la diffusion de leur plaidoirie orale.

7.08 Comportement lors d'un Match

Les deux membres d'une Paire de Plaideurs peuvent être au même endroit physique pendant le match, mais ceci n'est pas nécessaire. Les Plaideurs peuvent communiquer entre eux lors du Match, mais ne peuvent communiquer avec aucune autre personne.

Les Plaideurs pourront s'adresser aux juges en utilisant « Votre Honneur » ou « Monsieur/Madame le juge/la juge ».

Rien ne peut être remis aux juges durant la plaidoirie.

7.09 Plaintes

Si un Plaideur constate une violation d'un règlement pendant un Match, et si ce Plaideur désire porter plainte au sujet de ladite violation, alors :

- (a) Si la violation peut être traitée après la fin du Match, le Plaideur devra, dans les 5 minutes de la fin du Match, aviser un Administrateur de la plainte; ou
- (b) Si la violation requiert une interruption immédiate du Match, le Plaideur devrait immédiatement en aviser les juges qu'une plainte doit être faite. Le Plaideur ne devra donner aucune autre information à propos de la nature de la plainte. Dans un tel cas, les juges vont suspendre le Match. Le greffier/chronométrateur demandera à un Administrateur de traiter de la plainte. Les juges des Matches ne seront pas impliqués de quelque manière que ce soit dans le traitement d'une plainte. Une fois que la plainte aura été traitée, le Match se continuera normalement.

7.10 Fin d'un Match

Une fois que le dernier Plaideur aura terminé sa plaidoirie, le Match prendra fin. Les juges ne donneront ni décision, ni note (qu'elle soit numérique ou autre), en ce qui a trait à la performance des Plaideurs.

7.11 Notation

Chaque juge donnera une note à chaque Plaideur sur la base seulement des arguments présentés de manière orale par le Plaideur et sans référence quelconque au mémoire de ce Plaideur. Cette note sera déterminée en conformité avec l'Annexe B au présent règlement.

7.12 Résultats

La fiche victoire-défaite-nulle d'une Paire ou d'une École particulière ne sera pas prise en considération pour quelque fin que ce soit, y compris la détermination des quatre Paires de finalistes (voir la règle 8.01) ou celle des récipiendaires des divers prix (voir l'article 10).

8. MATCHS FINAUX**8.01 Choix des Paires**

Les deux Paires appelantes et les deux Paires intimées ayant obtenu les notes les plus élevées atteindront les Matches finaux. Le classement d'une Paire sera fondé sur sa note de plaidoirie orale totale cumulée lors des deux Matches réguliers.

Une Paire qui change sa composition entre le premier Match régulier et le deuxième Match régulier ne sera pas admise à participer aux Matches finaux.

Lorsque deux Paires ou plus obtiennent la même note totale, la Paire ayant obtenu la note pour le mémoire la plus élevée passera à la prochaine étape. Si deux ou plusieurs Paires sont toujours à égalité, la Paire devant passer à l'étape suivante sera choisie par tirage au sort.

8.02 Plaidoiries

Il y aura deux Matches finaux. Dans un Match, la Paire appelante ayant le plus haut pointage affrontera la Paire intimée ayant obtenu le deuxième pointage. Dans l'autre Match, la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage affrontera la Paire intimée ayant le pointage le plus élevé.

Si, à la suite de l'un ou l'autre des Matches précités, deux Paires de la même École devaient s'affronter, la Paire appelante ayant eu le pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée au pointage le plus élevé dans un Match, et la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée ayant également obtenu le deuxième pointage le plus élevé dans l'autre Match.

8.03 Temps alloué

Dans les Matches finaux, chaque participant disposera d'un maximum de 15 minutes pour présenter son argumentation orale. Aucune réplique ne sera présentée.

8.04 Juges

Les deux Matches finaux auront lieu devant le même groupe de trois juges. Les juges entendent les plaidoiries sans interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue de la plaidoirie entendue.

Le classement des quatre Paires finalistes (c'est-à-dire leurs résultats dans les Matches ordinaires) ne sera pas communiqué aux juges qui entendront les Matches finaux. Les juges classeront les Paires finalistes aux fins des prix mentionnés à la règle 10.02.

9. PÉNALITÉS**9.01 Généralités**

Les Administrateurs peuvent, d'office ou à la suite d'une plainte, imposer une pénalité pour une infraction aux règles. Les Administrateurs feront de leur mieux pour permettre aux Écoles ou aux participants accusés d'infraction aux règles de présenter une réponse avant l'application de la pénalité. À la suite d'une telle réponse, les Administrateurs rendront leur décision, laquelle sera sans appel. Les Administrateurs communiqueront leur décision dès que possible et énonceront les motifs de leur décision oralement ou par écrit.

9.02 Imposition des pénalités

Les Administrateurs auront toute la latitude nécessaire pour décider du nombre de points de pénalité qui seront imposés. Ils tiendront compte de l'objectif de maintenir l'intégrité du concours ainsi que des facteurs suivants :

- a) la nature du préjudice causé aux autres participants au concours ;
- b) la portée de l'avantage obtenu en raison de l'infraction ;
- c) le fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par inadvertance ;
- d) le fait que l'infraction était ou non hors du contrôle des Écoles ou des participants en cause ;
- e) la portée des inconvénients causés aux Administrateurs et/ou aux autres participants.

Si les Administrateurs établissent qu'une plainte est frivole et/ou vexatoire, ils peuvent imposer une pénalité à l'École qui présente la plainte.

9.03 Mémoires

Les points de pénalité imposés contre un mémoire seront soustraits de la note que chaque juge aura accordée à ce mémoire.

9.04 Plaidoiries orales

Des pénalités à l'argumentation orale peuvent être imposées à la Paire ou à un participant individuellement. Dans le cas des pénalités imposées à la Paire, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge à chaque membre de la Paire au cours du Match lors duquel une infraction est survenue. Dans le cas des pénalités imposées à un participant individuellement, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge au participant pénalisé uniquement.

10. GAGNANTS**10.01 Meilleures Écoles**

Des prix seront remis aux quatre meilleures Écoles, classées selon la note totale. Ni la détermination des quatre Paires finalistes (voir la règle 8.01), ni les résultats des Matches finaux (voir la règle 8.04) n'auront d'incidence sur la détermination des meilleures Écoles.

10.02 Meilleures Paires

Des prix seront remis aux quatre meilleures Paires, choisies par les juges lors des Matches finaux (voir la règle 8.04).

10.03 Meilleurs Plaideurs

Des prix seront remis aux quatre meilleurs Plaideurs, classés en fonction de la note qu'ils auront obtenue pour les plaidoiries orales.

Pour être admissible à un prix en tant que Plaideur, un participant doit plaider dans au moins deux Matches. S'il ou elle plaide dans plus de deux Matches, ses deux premiers Matches seront utilisés pour établir le calcul.

La plaidoirie d'un participant dans un Match final n'aura aucune incidence sur son pointage aux fins de la détermination des prix accordés aux meilleurs Plaideurs.

10.04 Meilleurs mémoires

Des prix seront remis aux Écoles ayant obtenu les quatre meilleures notes totales accordées aux mémoires, calculées en établissant le total de toutes les notes reçues pour le mémoire de la partie appelante et le mémoire de la partie intimée pour cette École.

ANNEXE A - GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES

<p>Introduction et faits</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des questions en litige centrales • énoncé clair quant aux positions qui seront défendues • présentation d'un résumé efficace des faits • utilisation convaincante des faits et des inférences factuelles 	10	<p>Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5</p>
<p>Qualité de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité de la recherche • application efficace du droit aux faits pertinents • développement approprié de l'argumentation • nature convaincante de l'argumentation • créativité des arguments 	50	<p>Excellent: 45 - 50 Très bon: 40 - 44 Bon: 35 - 39 Passable: 30 - 34</p>
<p>Présentation de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure logique de la présentation des arguments • présentation claire et concise de chaque argument • bonne grammaire et ponctuation • choix judicieux du nombre d'arguments présentés 	30	<p>Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20</p>
<p>Conclusions et remèdes</p> <ul style="list-style-type: none"> • interrelation entre les arguments et les conclusions • conclusion convaincante • efficacité des remèdes recherchés • logique qui sous-tend le choix des remèdes recherchés • utilisation efficace des autorités relatives aux remèdes 	10	<p>Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5</p>

ANNEXE B - GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE

<p>Connaissance et utilisation du droit</p> <ul style="list-style-type: none"> fait des énoncés de droit clairs et exacts maitrise les faits et les déterminations de droit des autorités pertinentes utilise bien la jurisprudence applique bien le droit aux faits en litige distingue bien la jurisprudence contraire utilise le droit de manière convaincante 	30	<p>Excellent: 27 - 30</p> <p>Très bon: 24 - 26</p> <p>Bon: 21 - 23</p> <p>Passable: 18 - 20</p>
<p>Réponses aux questions</p> <ul style="list-style-type: none"> est réceptif aux questions répond aux questions de manière directe fait preuve de créativité et de logique dans ses réponses concède un ou des points lorsque approprié effectue de bonne transition entre ses réponses et son argumentation 	25	<p>Excellent: 23 - 25</p> <p>Très bon: 20 - 22</p> <p>Bon: 17 - 19</p> <p>Passable: 15 - 16</p>
<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> s'exprime avec clarté démontre du décorum et un niveau de respect approprié garde une bonne posture et gestuelle interagit bien avec les juges garde un bon contact visuel avec les juges reste calme 	18	<p>Excellent: 17 - 18</p> <p>Très bon: 15 - 16</p> <p>Bon: 13 - 14</p> <p>Passable: 11 - 12</p>
<p>Connaissance et utilisation des faits</p> <ul style="list-style-type: none"> connait bien les faits de la cause interprète et utilise les faits avec justesse et exactitude utilise les faits de manière convaincante 	15	<p>Excellent: 14 - 15</p> <p>Très bon: 12 - 13</p> <p>Bon: 10 - 11</p> <p>Passable: 9</p>
<p>Structure et gestion du temps</p> <ul style="list-style-type: none"> présente son argumentation de façon logique et structurée répond efficacement à l'argumentation contraire alloue bien son temps aux diverses questions en litige conserve une bonne cadence s'adapte bien au degré d'intervention des juges 	12	<p>Excellent: 11 - 12</p> <p>Très bon: 9 - 10</p> <p>Bon: 8</p> <p>Passable: 7</p>